

Onzième Conférence de la Convention de Nouméa

Onzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
30 août 2012

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2010 et 2011

Objet

1. Présenter les états financiers de la Convention de Nouméa pour les exercices 2010 et 2011.

Contexte

2. L'article 28 du règlement financier de la Convention de Nouméa stipule que le Directeur du PROE doit, avant chaque Conférence des Parties, diffuser le rapport intégral des commissaires aux comptes, assorti de leurs commentaires sur les opérations financières et les comptes de la Convention, en l'accompagnant de toute observation qu'il désire y joindre. Les observations du Directeur (DT.6.1) reposent sur les documents suivants :

- le rapport des commissaires aux comptes pour 2010, présenté à la 22^e Conférence du PROE (DT.6.2)
- l'état des recettes et des dépenses pour 2010 (DT.6.3)
- le rapport des commissaires aux comptes pour 2011, qui sera présenté à la 23^e Conférence du PROE (DT.6.4)
- l'état des recettes et des dépenses pour 2011 (DT.6.5)
- les dépenses de fonctionnement (DT.6.6).

3. Le règlement financier de la Convention n'exige pas la vérification des comptes indépendamment de ceux de la Conférence du PROE et cette vérification ne serait par ailleurs pas justifiée au vu du faible budget annuel de la Convention.

Recommandation

4. Les Parties sont invitées à :
 - **approuver** les sections pertinentes des états financiers vérifiés pour 2010 et 2011.

18 juillet 2012 – Original en langue anglaise

